Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260925-91_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 18/09/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Michel PANSART, Alain CABARET, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Anne-Sophie HOCQUET, Olivier LACHIVER

Secrétaire de séance : Géraldine CARDIN

Représentés : Marc LEMARIé représentée par Hervé VAN PRAAG, Gilbert PHILIPPE représenté par Michel PANSART

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

DELIBERATION N 91-2026 Procédure d'information des administrés des décisions prises par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil les règles de publications des décisions et réunions du conseil municipale. :

- Dans la semaine suivant la réunion, une liste récapitulative des délibérations signée du Maire et du Secrétaire de Séance est établie et est affichée et mise en ligne sur le site de la commune

- A l'issue du conseil, un Procès-Verbal de séance est rédigé. Il contient chaque délibération avec le détail du vote ainsi que les remarques ou questions formulées lors des débats.
 Il reprend également les questions diverses ainsi que les informations délivrées sur des sujets ne faisant pas l'objet de délibération.
 Il est arrêté par délibération au conseil suivant et signé du maire et du Secrétaire de séance puis mis en ligne sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire propose qu'en plus de la mise en ligne obligatoire celui-ci soit tenu à la disposition des administrés en Mairie en format papier.

A l'unanimité le Conseil approuve cette proposition.

Fait à Plévenon, le 24/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 24/09/2026